

DÉPARTEMENT  
de la  
Charente-Maritime

ARRONDISSEMENT  
de ROCHEFORT

CANTON  
de ROYAN

OBJET :  
LOGEMENT  
de  
M. ROSIGNOL

416073

NOMBRE  
de  
Conseillers municipaux  
ayant pris part au vote :

DATE  
de l'affichage, à la porte  
de la mairie, du compte  
rendu de la séance :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 Aout 1946

L'an mil neuf cent quarante six, le 5 du mois  
d'Aout, le Conseil Municipal de ROYAN  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. REGAZONI Ch. Maire, en session  
d'après convocations faites le 31 Juillet 1946

Etaient présents : MM. Regazoni Charles, Maire,  
Veyssière, Rochedereux, Dasseux, Conge, Mme  
Tarizet, Melle Mikosky, M. Domécq, Baudet,  
Pérodeau, Pugnnaud, Boulerne, Chazeaud, Olli-  
vier, Crussenmayer, Arriv', Bouchet, Council  
Seneller.  
Absents : MM. Simon, Julien, Chollet, Thomas  
Cousinet, Savignac, Prot.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en  
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884,  
procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le  
sein du Conseil.

M. CONGE, ayant obtenu la majorité des  
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Le Conseil décide

que Monsieur Rossignol Gaston, Concierge du cimetière  
qui, normalement et ordinairement, est logé en raison  
des nécessités du service recevra à compter du 1er mai  
1945 une indemnité de logement de 250 frs par an  
égale au 5/100 du salaire de cet employé.

Monsieur Rossignol percevra cette indemnité jus-  
qu'à ce que la maison sise rue des Cyprès qui est ré-  
servée au concierge du cimetière pour lui servir de  
logement, soit réparée. A ce propos, le Conseil approu-  
ve le devis de réparation de cet immeuble du montant  
de 275.181,35 et charge Monsieur le Maire de le sou-  
mettre à l'adjudication.

304 a à 310  
le 28 - août 1946

1930 - MESSON & LEGAULT - A. ROCHER

APPROUVE  
en ce qui concerne le premier  
paragraphe.  
La Rochelle, le 17 août 1948  
Le Préfet,

*Ruef*

Fait et délibéré à **ROYAN**  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au  
scrutin public, établir à  
la suite la désignation de  
leur vote (Art. 51 de la loi  
du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite  
la cause qui les a empêchés  
de signer (Art. 57 de la loi  
municipale).



Pour extrait conforme :  
Le Maire,

ARRÊTE de NOMINATION

NOUS, Maire de la Commune de Royan

Vu la loi du 5 Avril 1884

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 Mai 1946 approuvée par Monsieur le Préfet, le 6 Juin 1946, relative au creusement des fosses au cimetière.

ARRÊTÉS :

ARTICLE 1 - Monsieur ROSSIGNOL Gaston, Concierge du cimetière est nommé, à compter du 1er Juin 1946 régisseur de la perception des prix des fosses et vacations dans le cimetière.

ARTICLE 2 - Monsieur Rossignol versera à la Caisse du Percepteur le montant des sommes qu'il aura reçues dans le mois, avant le 15 du mois suivant.

ARTICLE 3 - Monsieur ROSSIGNOL est dispensé de cautionnement.

ROYAN, le 12 Juillet 1946

LE MAIRE,

*M. Rochefort*



VU

La Rochelle, le 17 JUILLET 1946

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général

*[Signature]*



*S. P. Rochefort*